

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018

SESSION ORDINAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MASSELOT, Maire.

- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint

- Désignation du Secrétaire de séance : Valérie BATISSE. Vote unanime.

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mmes BON, LAIR, MM. SOMMER, MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, MANCEAU, LACOUTURE, M. SAEZ, Mme GESNEL, M. BRUNET, Mmes MENARD, VILLARMET, MM. DABERT, BEGUE, ALBARET, Mme LEFORT, M. EGLI, Mmes DUCHAINE, SANNAZZARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MM. LAJONCHERE, PAMBET, DAUTRAIX

Date de convocation : 25 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 29

A ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur MASSELOT demande de se recueillir un instant en l'hommage de Madame GAY, Conseillère municipale durant le précédent mandat.

1) Approbation des comptes rendus des 11/06/18 et 23/07/18. **La majorité approuve (3 abstentions : MM. ALBARET, DAUTRAIX, SAEZ)**

2) Modification du tableau des emplois. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT précise qu'il ne s'agit pas de créations mais de 8 avancements de grade.

M. ALBARET aurait souhaité avoir le tableau des emplois de la ville. Il fait remarquer que c'est une obligation légale.

M. MASSELOT répond par l'affirmative (1 fois par an). Il informe qu'il est annexé au budget.

3) Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : agent de la circulation. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

4) Convention autorisant le passage pour exercice du droit de chasse sur les terrains communaux à une association. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT explique qu'il s'agit d'une formalité obligatoire qui existe dans toutes les communes ayant une société de chasse.

Mme LEFORT informe d'un très bel article sur les ressources de la nature. Elle espère que les chasseurs respecteront celles-ci.

M. MASSELOT indique que les chasseurs se proposaient de faire une information sur les normes de sécurité qui ne sont pas nouvelles mais de plus en plus nombreuses et drastiques chaque année.

M. ALBARET est un pratiquant de la chasse depuis de nombreuses années et constate une prise de conscience des chasseurs.

M. BRUNET demande que veut dire autoriser le passage : à pied, en véhicule ?

M. MASSELOT explique que le passage est autorisé par les moyens tolérés par ledit passage. S'il s'agit d'un chemin, ce sera un passage à pied. Si c'est un chemin avec un cadenas, moyennant certaines conditions, ils peuvent passer avec 1, 2 ou 3 véhicules qui sont connus par leurs plaques d'immatriculation (pour ramasser leurs chiens) et refermer derrière eux. L'objectif essentiel est que tout le monde cohabite en bonne intelligence sur le territoire.

5) Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Le Chanset". **La majorité approuve (8 contre : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI, SAEZ, ALBARET, DAUTRAIX)**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT note que ce dossier est la conclusion ou l'épilogue d'une discussion orale qui dure depuis 6 mois avec un des deux délégataires notamment concernant la partie financière. Même si c'est une perte de 15 000 € pour la commune, il est heureux quand on sait le cauchemar qu'a été ce

dossier depuis que les travaux ont commencé, il y a 1 an. Les travaux ont pris du retard, beaucoup plus longs que prévus, peut-être mal estimés. La somme de 15 800 € correspond à la moitié de ce que la commune a estimé comme étant la perte d'exploitation due réellement aux retards dans ces travaux. On part enfin sur des bases saines pour cette délégation.

Mme BON transmet un message de la part des membres de la Commission. Ils ont demandé si on pouvait préciser sur la délibération qu'à partir de 2019 le dû devrait être payé.

M. MASSELOT explique que de la part du délégataire des modifications ont été apportées par rapport au plan initial, de notre part à nous il y a eu des retards dans les travaux. Ces deux faits mélangés ont abouti à cet accord mais on ne va pas réitérer tous les ans. On est en train d'émettre le titre de la part fixe comme l'année dernière et on émettra le titre de la part variable dès lors qu'on aura connaissance du chiffre d'affaire 2018 qui est au dire de la saison et de notre camping très bon. Le tourisme en Auvergne cette année a été bon et il faut reconnaître que notre camping est le plus beau de l'agglomération. Une visite de celui-ci et une inauguration sont prévues prochainement.

M. EGLI avait dit il y a 2 ans que ce camping serait un « boulet » jusqu'en 2020 et cela confirme son dire. On s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a eu des erreurs de management au sein de la collectivité. Il rappelle aux élus que la commission d'appel d'offres pour choisir le délégataire s'est réunie en juin 2016. On s'attendait à ce que les travaux démarrent à l'automne, or ils n'ont démarré qu'en février-mars 2017. On comprend le délégataire, une convention et un contrat non respectés par la collectivité, il est donc logique qu'il demande une négociation à la baisse étant donné que les travaux n'ont pas été réalisés à temps. D'autre part, il n'a pas compris le calcul suivant : il y avait une part fixe et une part variable : la part fixe a été versée, la part variable on va s'en exonérer puisque c'est l'accord trouvé mais il pense au remboursement de l'emprunt de la collectivité. Cela signifie qu'en 2017 nous allons rembourser l'emprunt avec seulement 20 000 € alors que la traite de l'emprunt doit être bien supérieure à 20 000 €. La communication faite aux ceyratois sur le fait que cela ne coûterait rien à la commune est fautive. Cela coûte à la commune lorsque le délégataire n'amène pas l'argent souhaité. Il espère que la saison touristique sera meilleure en 2018, 2019 et les années qui suivent car l'emprunt court toujours.

Mme MARTIN précise concernant le prêt que les échéances de remboursement ont été négociées avec un décalage et ne commenceront qu'à partir de 2019.

M. MASSELOT rebondit sur le propos de M. EGLI et se demande pour qui ce camping a été un « boulet ». Il pense que ce camping a été un « boulet » pour l'équipe précédente pendant les 12 années. Il rappelle certains chiffres : ce camping a coûté 600 000 € en 12 ans, investissement = 250 000 € + 350 000 € de subventions. Alors 15 000 € une fois en part variable après négociation, et à la fin sur les 650 000 € d'emprunt cumulé sur ce dossier en 10 ans le délégataire aura versé 100 000 € de plus. Nous pourrions dire en 2026 (si nous sommes toujours là) que ce camping n'a rien coûté. Il a surtout coûté durant les mandats précédents. Nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes.

M. EGLI ajoute qu'en 2013-2014, fin de mandat, le camping était légèrement excédentaire mais reconnaît que depuis il a coûté. Il rappelle que la fonction première d'une collectivité n'est pas de gérer un camping. Il pense qu'il serait bien d'être plus modeste, il ne retient que l'actualité : 2017 – les chiffres sont là : 15 845 € ne rentreront pas dans les caisses de la commune et ne serviront pas à rembourser l'emprunt même s'il est décalé.

M. MASSELOT informe qu'il donnera au prochain Conseil municipal le coût du camping annuel depuis 2002.

6) Marché de fourniture et de repas - Autorisation au Maire de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET demande si la commune continuera à fournir des repas au nouveau locataire alors qu'il

s'agit d'une entité privée.

M. MASSELOT répond que la commune continuera à fournir les repas mais on ne les servira plus.

M. ALBARET demande si l'association ne pouvait pas traiter elle-même avec Sodexo.

M. MASSELOT informe qu'une association ne peut pas traiter en direct mais sous couvert de la commune.

7) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil de messagerie communautaire. **Adopté à l'unanimité**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes qui nous permettra de faire des économies et surtout nous amènera de la sécurité. Nous sommes actuellement sur un système obsolète qu'il faut faire évoluer.

Mme HAYEK confirme que l'adhésion au groupement de commandes n'engage en rien la commune si ce n'est de participer. Clermont Auvergne Métropole se charge de mener la consultation (établir le cahier des charges, l'analyse des offres, etc...) mais aucune obligation pour les communes de déclencher les bons de commande. Grâce à ce groupement de commandes, on aura une prestation d'accompagnement tout au long de l'utilisation des boîtes mail par la Métropole.

M. SOMMER informe d'une nouvelle loi (RGPD), au sein des entreprises, sur la protection des données suite à l'affaire Google qui a fait grand bruit. Chaque utilisateur doit sécuriser ses mots de passe.

M. MASSELOT répond que cette loi s'adresse à des professionnels qui détiennent des données.

M. ALBARET trouve que c'est une excellente nouvelle.

8) Convention de soutien à la politique de la réserve militaire. **Adopté à l'unanimité**

M. MENES rapporte.

M. MASSELOT précise que cela permettra à des agents réservistes de partir de manière plus réactive en mission de type garde nationale.

M. ALBARET demande le montant du salaire attribué et si ces agents réservistes seront rémunérés par l'armée ou la commune.

M. MASSELOT indique que le salaire dépend de leur grade, ils continuent à être payés par la commune et au-delà du 31ème jour par l'armée mais à vérifier.

M. MASSELOT propose d'inclure à l'ordre du jour la délibération remise sur table intitulée « la convention d'occupation du domaine public entre le centre d'hébergement des sportifs de Ceyrat et la ville de Ceyrat ».

Mme HAYEK précise qu'il s'agit d'une erreur administrative et d'organisation au sein des services. Elle demande de bien vouloir l'excuser.

M. MASSELOT : faute avouée à moitié pardonnée !

M. EGLI a entendu les explications de Mme HAYEK. Il tient à informer les Conseillers que c'est la troisième fois que cela se produit durant le mandat. En vertu de l'article L2121- 12 du code des collectivités territoriales, il demande de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Dans les communes de 3500 habitants et plus, il y a un délai de convocation de 5 jours francs. Lorsqu'il y a urgence, le délai est d'1 jour franc alors qu'ils l'ont reçu par mail ce jour en début d'après-midi.

M. ALBARET se joint à M. EGLI car M. MASSELOT a souvent refusé de mettre ses questions dans le

procès verbal.

M. MASSELOT en prend note et respecte la loi. Il fait remarquer qu'à Clermont Métropole c'est pratique courante d'avoir une délibération remise sur table, pratiquement à chaque Conseil. Il demande un vote à main levée.

M. BRUNET souhaite avoir plus d'éclaircissements pour la prochaine fois concernant cette délibération.

A FINANCES

1) Prêt à une association au profit de l'association CAMPUS PERFORMANCE

FORMATION ARTENIUM (CPFA) ". **La majorité approuve (8 contre : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI, SAEZ, ALBARET, DAUTRAIX et 2 abstentions : Mme BATISSE et M. BRUNET)**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI indique qu'ils ont voté le retrait du CREPS lors du conseil du 23 juillet et s'attendaient à ce que fin août début septembre il puisse y avoir une convention d'occupation du domaine public. Il a plusieurs questions concernant cette délibération qui l'interpelle. L'association démarre sans rien en poche, les collectivités que sont la Région et Clermont Auvergne Métropole n'ont pas eu le temps de délibérer pour voter deux fois 40 000 €. L'argent sera disponible avec les dispositifs des collectivités pas avant début 2019. Il fallait que cette association puisse avoir un peu de trésorerie. 2 solutions s'offraient : une subvention exceptionnelle de la commune de Ceyrat et autre solution choisie c'est-à-dire le prêt d'une collectivité à une association à un prêt à taux 0. Ce qui signifie une confiance totale à cette nouvelle association qui dispose de 0 € pour un remboursement en 2019 = 80 000 € remboursés par le versement d'une part de 40 000 € de la Région lettre d'intention un peu plus explicite que celle d'Auvergne Métropole dans laquelle Mme DULAC ROUGERIE, Vice Présidente, indique « j'attire toutefois votre attention que cette subvention vous sera accordée sous réserve d'une part des contraintes budgétaires de Clermont Auvergne Métropole et sous la décision du Conseil métropolitain » : donc très aléatoire. Il revient sur le contenu de la délibération, il manque certains éléments : les statuts de l'association, le Bureau et un budget prévisionnel. Il aurait été judicieux de leur fournir car cela aurait pu les éclairer sur la façon dont l'association nouvellement créée va gérer cette année les recettes, les dépenses. Tout ceci est flou. L'idéal d'après la jurisprudence est d'avoir un plan prévisionnel sur 3 ans. Pour des prêts ponctuels et occasionnels, une jurisprudence dit qu'une collectivité locale a la possibilité de prêter de l'argent à une association mais pour être conforme à la loi bancaire la collectivité prêteuse doit s'assurer que les opérations de prêt ne sont pas effectuées de façon habituelle et qu'elle ne l'empêche pas de remplir l'obligation de dépôt des fonds libres après le Trésor Public. Lorsque l'association emprunteuse exerce à titre habituel une activité économique relevant de la concurrence, il devient illégal pour une collectivité de participer au financement de cette association par le biais d'un prêt, il en est de même pour toute avance remboursable ou encore la mise en place de conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Il est nécessaire d'être très vigilant. Dans la délibération, il est indiqué que nous serons informés annuellement des comptes de cette association. Il est très sceptique sur le remboursement et c'est pour cela qu'ils ne voteront pas cette délibération. Non pas qu'ils ne souhaitent pas soutenir cette nouvelle association mais en terme juridique il peut s'agir d'un soutien abusif.

M. MASSELOT précise que cette association n'a aucune activité concurrentielle et ce prêt a été validé par la Trésorerie qui possède des juristes. La commune bien évidemment ne prêterait pas de l'argent public si elle n'avait pas la garantie du remboursement. Il sera effectué de 2 façons : une lettre d'intention engage son Président et le remboursement aura lieu également avec des rentrées

d'argent : les stages sont pleins pour La Toussaint, Noël déjà des demandes pour février. La mise à l'équilibre de ce campus ce sont les stages. Comme les membres de l'association sont les ligues, ils ont tout intérêt à nous amener des stages. C'est faire œuvre d'intérêt général que de soutenir cette association. Son Président, Monsieur MASURIER, est expert comptable.

M. BRUNET demande si les membres du Bureau sont rémunérés par cette association ou sont-ils des bénévoles ? Il s'agit de 80 000 € qui appartiennent aux ceyratois.

M. MASSELOT indique qu'il ne peut pas outrepasser ses droits et donner des renseignements commerciaux qui ne sont pas sa propriété. Si M. MASURIER veut les donner, il les donnera. Il s'agit d'un business plan dont il n'est pas propriétaire.

M. EGLI fait remarquer que cette association est différente car elle va gérer le domaine public, elle est d'intérêt général. Le comité de jumelage, le tennis de table, etc... n'ont pas la même vocation.

M. MASSELOT répond que si ces documents étaient communicables, il les transmettrait sans aucun problème mais ces chiffres sont des éléments commerciaux qui les ont convaincu de soutenir cette association. Il n'a pas la propriété de ces chiffres. Ce type de renseignements n'a pas à être rendu public.

Mme MANCEAU précise que comme toute association il y a une assemblée générale et chacun d'entre nous peut s'y rendre.

M. ALBARET aurait souhaité que M. MASSELOT invite M. MASURIER quand il s'agit de prendre une décision d'une telle importance à un Conseil non ouvert au public. Secret total sur l'ensemble des chiffres

M. MASSELOT va soumettre l'idée d'organiser une réunion informelle à M. MASURIER, où tous les conseillers municipaux seront invités et pourront poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Mme LEFORT demande de la prudence car avec le CREPS cela devait fonctionner !!

M. EGLI retransmet les inquiétudes des ceyratois et ceyratoises. Bien évidemment il souhaite que cette association réussisse et qu'il y ait une pérennité. Face à un prêt de 80 000 €, il semble normal d'avoir quelques certitudes sur la suite.

M. MASSELOT souhaite que le Conseil fasse preuve de solidarité. Les sportifs de haut niveau sont des atouts, un vecteur important pour le lien social. On va risquer 80 000 €. Cela permettra le démarrage de cette association dans des conditions honorables. Pour répondre à la question de M. BRUNET, il précise que les membres du Bureau sont des bénévoles et demande à Mme HAYEK de communiquer les statuts à tous les Conseillers.

2) Décisions Modificatives / Budget principal - Virements et créations de crédits". **La majorité approuve (6 contre : Mmes LEFORT, DUCHAINE, SANNAZZARO, MM. BEGUE, EGLI, SAEZ)**

Mme MARTIN rapporte.

Mme LEFORT demande quels sont les travaux effectués cet été, n'a pas très bien compris.

M. MASSELOT indique que tous les étés des travaux sont effectués dans les écoles.

3) Décision Modificative n°1 / Budget annexe Saint-Martin - Virement de crédits. **Adopté à l'unanimité**

Mme MARTIN rapporte.

4) Admission de titres en non valeur. **Adopté à l'unanimité**

Mme MARTIN rapporte.

G URBANISME

1) Cession foncière - Parcelles E 1195/1196/1198 et 1201 au lieu-dit "Journiat" - Modifiant la délibération D18-137 en date du 26/03/18. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

2) Implantation d'un pylône de téléphonie mobile chemin de la pépinière - parcelle A 508. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

3) Cession foncière local commercial avenue Wilson. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

Mme LEFORT demande quelle est la fonction de Mme PARRAIN.

M. MASSELOT indique que Mme PARRAIN est ostéopathe.

M. ALBARET demande par qui a été faite l'estimation et que veut dire commission « ad-hoc » en terme juridique.

M. VEYSSIERES explique qu'une première expertise a été réalisée par les Domaines à hauteur de 100 000 € sans la visite intérieure du local, vu de l'extérieur. Puis il a pris la décision de refaire une deuxième expertise par M. CHAUSSADE, expert, car il s'est avéré après avoir visité ce local que les vitrines étaient blindées, la climatisation existait, les portes sécurisées. Celui-ci a fixé le prix à 120 000 €. Toutes les démarches nécessaires ont été réalisées et la commune a mis en concurrence au plus offrant qui l'a estimé à 151 600 € donc 30 000 € de plus que l'estimation de M. CHAUSSADE et 51 000 € de plus que celle faite par les Domaines.

M. MASSELOT explique qu'une commission « ad-hoc » est une commission qui n'est pas faite de commissaires mais qui correspond à l'objet qu'on lui destine sans aucune obligation. Ce n'est pas illégal mais ce n'est pas existant. On réunit une commission pour tel ou tel sujet, elle est informelle.

M. ALBARET vient d'apprendre que la commission « ad-hoc » était une nouvelle commission pour la commune de Ceyrat.

M. EGLI est surpris que la personne des Domaines n'ait fait qu'une estimation extérieure. Il trouve que cela n'est pas sérieux. M. CHAUSSADE mérite tout notre respect.

M. MASSELOT fait remarquer que les Domaines ne se déplacent qu'au-delà de 270 000 €. Toute la finesse consiste à leur demander de venir, attendre 1 mois et s'ils ne sont pas venus on peut faire appel à un autre avis.

4) Mise en vente du local accueillant la boutique "Perle de Beauté" avenue Wilson - Modifiant la délibération 18-136 en date du 26/03/18. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.

5) Convention avec Cellnex France - Support de téléphonie mobile 1 place de la République. **Adopté à l'unanimité**

M. VEYSSIERES rapporte.